

République Française

Département d'Indre-et-Loire

## Syndicat des Mobilités de Touraine

### ARRÊTÉ N°2019/014

**Objet : Contrat Régional de Solidarité Territoriale : demande de subvention pour le financement d'un abri vélo sécurisé sur le Territoire de Saint Avertin**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 121-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2018 relative à l'élection du Président du Syndicat,

**Vu** la délibération du 24 janvier 2019 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

**CONSIDÉRANT** les préconisations du GART (Groupement des autorités responsables de transport) sur le stationnement vélo de 2015 insistant sur la nécessité d'équiper les pôles générateurs de flux d'abris vélo sécurisés,

**CONSIDÉRANT** l'objectif des 9% de part modale vélo en 2021 fixé au PDU,

**CONSIDÉRANT** la volonté de solliciter une subvention de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en service d'un abri vélo sécurisé sur le territoire de la ville de Saint Avertin, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

### **ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION**

Le coût total de l'opération s'élève à 35 090 € HT réparti de la manière suivante :

- 35 090 € HT pour l'achat et la mise en place des nouveaux équipements

Le Syndicat des Mobilités de Touraine finance cette opération selon la répartition suivante :

- 21 054 € HT en auto financement
- 14 036 € HT de subvention dans le cadre du CRST

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention sollicitée auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, est d'un montant de 14 036 € HT correspondant à 40% du montant hors taxe de l'opération.

### **ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement prévisionnel est :

Equipements	35 090	Autofinancement	21 054
		Participation CRST	14 036
<b>TOTAL</b>	<b>35 090</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 090</b>

### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE/ NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur du Syndicat des Mobilités de Touraine

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, dans le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1.

Fait à Tours, le 31 OCT. 2019



**Le Président,**

**Frédéric AUGIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.*